

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GASPÉ

RÈGLEMENT NO 1075-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1055-09
CONCERNANT LA DÉLÉGATION À CERTAINS FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES AU
NOM DE LA VILLE DE GASPÉ

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue en ajournement le 25 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Brad McDonald,

Et résolu à l'unanimité,

QU'un règlement de ce Conseil portant le numéro 1075-09 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1: L'article 2 (1) b) du règlement 1055-09 est modifié et remplacé par le suivant :

« b) "Directeurs de Service": le directeur du Service des Travaux publics, le directeur du Service de la protection contre les incendies, le directeur des Services administratifs (trésorier), le directeur du Service du développement local, des loisirs et de la culture, le directeur des Services juridiques (greffier), le directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et, inclus pour ce règlement le coordonnateur aux approvisionnements, le coordonnateur aux opérations, le coordonnateur à la planification des opérations, le directeur général adjoint et le coordonnateur municipal; ».

ARTICLE 2 : L'article 2 (1) g) du règlement 1055-09 est modifié et remplacé par le suivant :

« g) "Officiers municipaux": le directeur général, le directeur général adjoint, les directeurs de Service de la Ville de Gaspé, le coordonnateur aux opérations, le coordonnateur à la planification des opérations, le coordonnateur municipal et les fonctionnaires désignés; ».

ARTICLE 3 : L'article 7 du règlement 1055-09 est modifié et remplacé par le suivant :

« ARTICLE 7: Un fonctionnaire désigné peut autoriser toute dépense visée par les paragraphes a), b) et o) de l'article 4, pour les fins de son Service, pour une somme n'excédant pas 3 000 \$ pour le coordonnateur à la planification et à la gestion des matières résiduelles, l'acheteur (comptable), les chefs de district du Service de protection contre les incendies, les

contremaîtres, le chargé de projet, le conseiller en ressources humaines, le coordonnateur aux communications, l'agent de développement et de diversification économique et le coordonnateur municipal, et de 1 000 \$ pour l'adjoint administratif, le magasinier, l'animateur en loisir et culture et l'animateur sport et loisir. ».

ARTICLE 4 : Le règlement 1055-09 est modifié par l'ajout de ce qui suit après l'article 10 :

« **ARTICLE 10.1 :** Nonobstant les articles 5 à 9 ci-dessus, le directeur général et le trésorier, avec l'accord écrit du maire, et dans les limites des crédits disponibles en vertu des règlements d'emprunt et dépense en vigueur pour les projets ci-dessous, peuvent autoriser toute dépense et tout contrat pour et au nom de la Ville, jusqu'à concurrence des montants prévus pour la réalisation des projets ci-dessous :

1. Construction d'un entrepôt à sable à l'aéroport de Gaspé

Coût du projet : 150 000 \$

Financement :

subvention PAIA : 129 000 \$
fonds de roulement remboursable sur 10 ans : 21 000 \$

2. Fondation pour bâtiment pour l'entreposage de l'abrasif au garage municipal à Rivière-au-Renard

Coût du projet : 60 000 \$

Financement :

fonds de roulement remboursable sur 10 ans : 60 000 \$

3. Réalisation de travaux d'aqueduc dans le secteur de l'Anse-au-Griffon

Financement :

règlement d'emprunt 1068-09 : 3 200 000 \$
revenu provenant de la taxe fédérale d'accise : 1 000 000 \$

4. Réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur les rues Monseigneur-Leblanc et de la Cathédrale

Financement :

règlement d'emprunt 1009-08 : 1 000 000 \$
revenu provenant de la taxe fédérale d'accise : 1 000 000 \$

5. Nettoyage des cours d'eau

Coût du projet : 45 000 \$

Financement :
ministère de la Sécurité civile : 30 000 \$
Ville de Gaspé (réserve sécurité civile) : 15 000 \$

6. Relocalisation de la patinoire extérieure à Rivière-au-
Renard

Coût du projet : 150 000 \$

Financement :
fonds général remboursable par le futur règlement
d'emprunt

7. Travaux d'aménagement usine GDS (Commission
scolaire et Éocycle)

Coût du projet : 60 000 \$

Financement :
règlement d'emprunt 1033-08

8. Aménagement d'un drainage de surface à l'ouest du
boulevard Renard Ouest

Coût du projet : 200 000 \$

Financement :
fonds général remboursable par le futur règlement
d'emprunt

9. Achat d'un bras hydraulique (Hiab) et d'une planteuse
à poteaux


Coût du projet : 35 000 \$


Financement :
règlement d'emprunt 1066-09

Cette autorisation est valide jusqu'au 16 novembre
2009.

ARTICLE 5 : L'article 12 du règlement 1055-09 est modifié en remplaçant
10 par 10.1.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la
loi.


Maire
MAYRE


GREFFIER

ADOPTÉ le 2 octobre 2009
ENTRÉ EN VIGUEUR le 14 octobre 2009